



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, Site GAÏA – salle Ulysse à Aubergenville, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

Etaient présents en présentiel (11) :

- Raphaël COGNET
- Cécile ZAMMIT-POPESCU
- Jean-Luc GRIS
- Gilles LECOLE
- Pascal POYER
- Evelyne PLACET
- Maryse DI BERNARDO
- Stéphan CHAMPAGNE
- Michel LEBOUÇ
- Dominique TURPIN
- Yann PERRON

Etaient présents en visioconférence (02) :

- Pierre-Yves DUMOULIN
- Eddie AIT

Formant la majorité des membres en exercice (13 présents / 24 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (04) :

- Karl OLIVE (pouvoir à Cécile ZAMMIT-POPESCU)
- Franck FONTAINE (pouvoir à Evelyne PLACET)
- Catherine ARENOU (pouvoir à Stephan CHAMPAGNE)
- Eric ROULOT (pouvoir à Michel LEBOUÇ)

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) (07) :

- Annette PEULVAST-BERGEAL
- Pierre BEDIER
- Jean-Marie RIPART (arrivé au point 2 en visio)
- Laurent BROSSE (arrivé au point 5)
- François GARAY (arrivé au point 5)
- Fabienne DEVEZE (arrivé au point 5 en visio)
- Suzanne JAUNET (arrivée au point 7)

Secrétaire de séance : Cécile ZAMMIT-POPESCU

Nombre de votants : 17

La séance est ouverte à 18H10

I. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire du 6 juillet 2021 : adoptée à l'unanimité

II. Délibérations :

N°	TITRE	DETAIL DES VOTES
BC_2021-09-16_01	<p>CESSION A LA SOCIETE HABITAT & COMMERCE DU PAVILLON SITUE SUR LA PARCELLE AH 568 SISE 7, RUE CASTOR A MANTES-LA-JOLIE (78200)</p> <p><u>Rapporteur : Evelyne PLACET</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du bien immobilier sis 7, rue Castor à Mantes-la-Jolie, cadastré section AH n° 568 d'une superficie de 336 m², à la société Habitat et commerce ou toute société qui s'y substituera, au prix de 184 000 € (cent-quatre-vingt-quatre-mille euros) net vendeur.</p> <p>ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal 2021 pour un montant de 184 000 € (cent-quatre-vingt-quatre-mille euros) au chapitre 024, article 024, fonction 020.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (17 votants)
BC_2021-09-16_02	<p>ACQUISITION DU CHEMIN RURAL DIT LES HAUTES GARENNES ET DE LA PORTION DES CHEMINS RURAUX N° 15 DIT GUITRANCOURT ET N° 23 SIS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY</p> <p><u>Rapporteur : Evelyne PLACET</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la commune de Limay du chemin rural dit « Les Hautes Garennes » d'une surface d'environ 1 666 m², de la portion du chemin rural n° 15 dit « Guitrancourt » d'une surface d'environ 2 457 m², situé au lieu-dit « Les Guernois », et de la portion du chemin rural n° 23 d'une superficie d'environ 927 m², sis au lieu-dit « Les Hauts Reposoirs » à Limay.</p> <p>ARTICLE 2 : DECIDE que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 1 € (un euro) symbolique hors frais, majoré des frais liés à la procédure de désaffectation des chemins ruraux pour un montant de 1 723,50 € (mille-sept-cent-vingt-trois euros et cinquante centimes), soit un montant total de 1 724,50 € (mille-sept-cent-vingt-quatre euros et cinquante centimes).</p>	Adoptée à l'unanimité (18 votants)

	<p>ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget annexe « Parcs d'activités économiques » 2021 pour un montant de 2 501 € (deux-mille-cinq-cent-un euros) au chapitre 011, article 6015, fonction 90.</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	
BC_2021-09-16_03	<p>ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 78, 81 ET 84, SISES LIEU-DIT LES GUERNOIS A LIMAY EN VUE DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY</p> <p>Rapporteur : Evelyne PLACET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la commune de Limay d'une emprise foncière issue de son domaine privé, cadastrée section BC n° 78, n° 81 et n° 84, sise lieu-dit « Les Guernois » à Limay, pour une superficie totale de 1 340 m².</p> <p>ARTICLE 2 : DECIDE que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 20 € HT/m² (vingt euros hors taxes par mètre carré), soit un prix total de 26 800 € HT (vingt-six-mille-huit-cents euros hors taxes) et hors frais.</p> <p>ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget annexe « Parcs d'activités économiques » 2021 pour un montant de 29 300 € (vingt-neuf-mille-trois-cents euros) au chapitre 011, article 6015, fonction 90.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (18 votants)
BC_2021-09-16_04	<p>REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</p> <p>Rapporteur : Karl OLIVE</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ABROGE la délibération CAMY n° 2007.106 du 27 juin 2007.</p> <p>ARTICLE 2 : ABROGE la délibération CAMY n° 2008.59 du 3 juin 2008.</p> <p>ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement départemental de Mantes-la-Jolie, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant l'application du règlement intérieur et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (18 votants)

<p>BC_2021-09-16_05</p>	<p>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la médiathèque communautaire, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches permettant l'application du règlement intérieur et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2021-09-16_06</p>	<p>SUBVENTIONS : REVISION DU REGLEMENT GENERAL ET DE SES ANNEXES</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ABROGE la délibération existante.</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement général des subventions de la Communauté urbaine, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2021.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (21 votants)</p>
<p>BC_2021-09-16_07</p>	<p>GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À JUZIERS</p> <p><u>Rapporteur : Stephan CHAMPAGNE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 134 205 € (quatre-millions-cent-trente-quatre-mille-deux-cent-cinq euros) souscrit par Antin Résidences, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120 200.</p> <p>Ce prêt constitué de sept lignes est destiné à financer l'opération de 34 logements locatifs sociaux située 2, rue des Graviers à Juziers.</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Antin Résidences dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (22 votants)</p>

	<p>les meilleurs délais à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation.</p>	
--	--	--

La fin de la séance est prononcée à 18h25

Aubergenville, le 21/09/2021

Le Président,

Raphaël COGNET

Compte-rendu affiché le 23/09/2021